



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL PAR EQUIPES DAMES ET MESSIEURS

Article 01 : L'imprimé d'engagement doit comprendre les informations relatives au club, signé par le président et visé par la structure.

Article 02 : Licences : Les joueurs composant une équipe doivent être régulièrement licenciés au titre de l'association qu'ils représentent pour la saison en cours, conformément aux règlements généraux de la FATT, y compris le capitaine non joueurs d'une équipe.

Toute autre personne présente sur le banc avec les joueurs doit obligatoirement être licenciée, sa licence présentée à l'arbitre.

A défaut de présentation de leur licence, les joueurs devront faire preuve de leur identité dans les conditions prévus par la loi (présentation d'une pièce d'identité officielle) et ils seront signalés par le juge arbitre, vérification de leur qualification auprès de la F.A.T.T.

Tout joueur participant à une rencontre, alors qu'il n'est pas régulièrement licencié, fera l'objet d'une sanction ainsi que le club l'ayant aligné suivant le barème en vigueur.

Article 03 : Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des clubs participants.

Article 04 : Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heures fixées. Tout changement doit être communiqué aux équipes concernées suffisamment à temps. Règlement championnat par équipes.

Article 05 : Avant le début de la rencontre chaque capitaine doit remettre au juge arbitre la liste, dans l'ordre de la feuille de match de ses joueurs prenant part à la rencontre. aucun nom ne pourra être ajouté, ni aucune modification apportée, soit à la répartition des joueurs dans l'équipe ; soit à sa composition. Avant le début de la rencontre entre deux équipes, la présence des joueurs qui les composent au nombre prévu par la formule de compétition utilisée est obligatoire sous peine de la perte de la rencontre par forfait.

Article 06 : Toutes les rencontres doivent se dérouler sur des tables agréées par la fédération.

Toutes les parties d'une même rencontre doivent se dérouler sur une table désignée par le juge-arbitre, mais après accord des capitaines des équipes en présence, le juge-arbitre peut autoriser le déroulement des parties sur plus d'une table. Chaque rencontre doit se dérouler avec la même marque de balles et même référence.

L'aire de jeu doit être :

- Pour la division nationale une (01) et deux (02) 12m x 6m x 4m au moins.
- Pour la division nationale 3 et wilaya 10m x 5m x 4m au moins.

Article 07 : Le décompte des points dans chaque rencontre, un (01) point est attribué par partie gagnée, l'addition des points des parties obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre. Les points des résultats sont attribués comme suit:

Phase 1 : Victoire 02 points, Défaite 01 point, Défaite par forfait ou pénalité 00 point plus une amende.

Phase 2 : Victoire 02 points, Défaite 01 point, Défaite par forfait ou pénalité 00 point plus une amende.

Les points de la phase Aller et de la phase Retour sont cumulés.

Article 08 : Classement des équipes : Le classement dans chaque groupe est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

En cas d'égalité de points entre deux équipes et plus du même groupe, leurs positions relatives sont déterminées en considérant successivement les rapports des rencontres par équipe gagnées sur celle Perdus, des parties individuelles gagnées sur celle perdues, des manches gagnés sur celle perdues et des points gagnés sur ceux perdus, aussi loin que nécessaire pour les départager, en tenant compte des points suivants :

- ✓ Seuls les résultats des rencontres des équipes concernées sont pris en considération.
- ✓ Si à un stade quelconque du calcul, la position d'une équipe par rapport aux autres équipes du même groupe peut être notamment déterminée, les résultats des rencontres auxquelles cette équipe a pris part doivent être écartés de tous calculs ultérieurs qui seraient encore nécessaire.
- ✓ Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 03 sets à 00, 11 à 00 à chaque set.

Article 09 : Retard et forfait : Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre, l'équipe présente devra attendre 30 minutes avant de demander le forfait.

L'équipe qui déclare forfait devra aviser au moins 07 jours avant la date fixée pour la compétition. Tout forfait non signalé à l'avance et /ou non justifié sera sanctionné par une amende dont le montant est fixé par la fédération. La justification s'il y a lieu doit être faite sur un document visé par les autorités compétente (APC, Police, Gendarmerie). Une équipe qui ne se présente pas durant (03) matches cumulés et sans justification valable et préalable sera sanctionnée par un forfait général et rétrograde en division inférieure.

Article 10 : Une équipe ne peut recruter que deux joueurs étranger et un (01) binational.

Une équipe ne peut comporter durant une rencontre, qu'un seul joueur parmi les étrangers ou binationaux, cette règle ne concerne pas les joueurs nationaux résidents en Algérie évoluant à l'étranger.

Article 11 : Réserves : Les réserves doivent être inscrites au verso du premier feuillet de la feuille de match par le juge arbitre sous la dictée du capitaine réclamant, en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la qualification, l'identification et la participation des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre. Les réserves doivent être confirmées dans 48 heures par écrit et accompagnées du montant des frais relatifs aux réserves sous peine de nullité.

Article 12 : Réclamations : Toutes réclamations, devra être inscrites par le juge arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser. Fixés à cet effet peine de nullité. La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite sur l'imprimé qu'après la fin de la partie ou s'est produit l'incident. La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchée ou sont estimés mal tranchée par le juge-arbitre .Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 48 heures, précisant les faits et la décision qu'il a pris.

Article 13 : Tenue : La tenue sportive est obligatoire, elle doit être conforme aux règlements du tennis de table. Le juge arbitre est chargé de faire respecter cette disposition et peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas. Les joueurs d'une même équipe doivent obligatoirement porter une même tenue, portant au dos le nom du club. Il est préférable de mentionner le nom du joueur. Il est strictement

interdit de porter une tenue portant le nom d'un pays ou d'un club étranger. Dans le cas contraire des décisions de sanctions sportives et financières seront prises par la FATT. Lors d'une rencontre entre deux équipes, elles doivent porter des tenues de couleurs distinctes.

Article 14 : Discipline : Le juge-arbitre a la qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou pas dont l'attitude ou les propos seraient incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal d'une rencontre. En tout état de cause, la rencontre ne sera poursuivie qu'après exécution de la sanction. Dans le cas où la sanction n'est pas exécutée, quelque soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et transmettra, la feuille de match ainsi que son rapport.

Article 15 : Montée et Descente : Le championnat par équipe est organisé de telle manière que le premier de chaque division au moins monte au niveau supérieur. Le nombre de montée d'une division à une autre est fixé par la fédération. Les descentes sont fonction des descentes du niveau supérieur. Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste, elle est remplacée par l'équipe classée 2ème de sa division. Si l'équipe seconde ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre restera à la disposition de la fédération ou ligue responsables de la division concernée.

Article 16 : Déroulement des compétitions

Division 1 : Elle est gérée par la fédération.

- Nombre d'équipe : 08 équipes Dames et 08 équipes Messieurs
- Déroulement : Deux (02) phases (phase Aller et phase Retour avec 07 rencontres chacune) 14 rencontres en tous, en trois (03) week-end.
- Formule de compétition : 7 matchs simples : 3,4 ou 5 joueurs (A-Y, B-X, C-Z, Double (libre), A-X, C-Y, B-Z).
- Rétrogradation en division 2 : l'équipe classé 8ème à la fin du championnat rétrograde, l'équipe classé 7ème jouera un match barrage contre l'équipe classée 2ème de la division 2 pour le maintien).

Division 2 : Elle est gérée par la fédération

- Nombre d'équipe : 08 équipes Dames et 08 équipes Messieurs
- Déroulement : 2 phases (phase Aller et phase Retour avec 07 rencontres chacune) 14 rencontres en tous. En trois (03) journées.
- Formule de compétition : 7 matchs simples : 3,4 ou 5 joueurs (A-Y, B-X, C-Z, Double (libre), A-X, C-Y, B-Z).
- Accession : l'équipe classée 1ère accède en division 1, l'équipe classée 2ème disputera un match barrage contre l'équipe classée 7ème de la division 1.
- Rétrogradation en division 3 : 02 équipes (équipes classées 7ème et 8ème à la fin du championnat).

Division 3 : Elle est gérée par la fédération, par le biais des commissions régionales.

- Nombre d'équipes: chaque groupe région est constitués de 08 équipes Dames et 08 équipes Messieurs.
- Déroulement : 2 phases (phase Aller et phase Retour avec 07 rencontres chacune) 14 rencontres en tous. En trois (03) journées.
- Formule de compétition : 7 matchs simples : 3,4 ou 5 joueurs (A-Y, B-X, C-Z, Double (libre), A-X, C-Y, B-Z).
- Accession en division 2 : les équipes classées 1ère de chaque région disputeront les matchs barrages nationaux pour l'accession de deux équipes.
- Rétrogradation en division wilaya : les deux dernières équipes de chaque région rétrogradent. Les premiers (champions) de chaque wilaya joueront les matchs barrages au niveau des régions pour l'accession en division nationale 3.

Article 17 : Procédures pour les matchs par équipes : Avant le début d'un match par équipe un tirage au sort est effectué par l'arbitre pour déterminer le droit de choisir A, B, C, Double (libre) ou X, Y, Z, Double (libre), les capitaines communiquent ensuite la composition de leurs équipes à l'arbitre après avoir attribué une lettre à chaque joueur.

Toutes les parties individuelles se disputent au meilleur de 5 sets. Un match par équipe se termine dès qu'une équipe a gagné la majorité des parties.

Article 18 : Catégorie

- ✓ Le championnat par équipe messieurs est ouvert aux joueurs de la catégorie cadet et plus.
- ✓ Le championnat par équipe dames est ouvert aux joueuses de la catégorie minimales et plus.

Article 19 : Tous points qui n'est pas prévu par le présent règlement sera traités par la fédération ou la ligue selon le cas, en se référant aux règlements régissant le tennis de table.